

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2009

OCTOBRE



SOMMAIRE

ARRETES

Octobre 2009

N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Implantation panneaux STOP rue des Carrières de Saint Valbert et une balise « cédez le passage », rue Georges Tournu	AG/N°208/LB/PM/01120
2	Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal	AG/N°214/SW/08240
3	Réglementation circulation rue des Arts – du 26 octobre au 20 novembre – Réfection escaliers	AG/N°219/LB/PM/01120

Objet : Implantation panneaux STOP rue des carrières de Saint Valbert et une balise « cédez le passage », rue Georges Tournu

Le Maire d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation, pour des raisons de sécurité, dans les rues Aristide Briand et Georges TOURNU à Héricourt,

ARRETE

Article 1 – Un panneau STOP sera implanté au débouché de la rue des carrières de Saint Valbert sur la rue Aristide Briand, dans le bas de la rue, à proximité du pont.

Article 2 : Les véhicules en provenance de la rue des carrières de Saint Valbert dans le sens Saint Valbert – Byans et se dirigeant rue Aristide Briand, devront marquer un temps d'arrêt et laisser la priorité aux véhicules circulant sur la rue Aristide Briand.

Article 3 – Une balise « cédez le passage » sera mise en place au carrefour de la rue Georges Tournu avec la rue Aristide Briand.

Article 4 : Les véhicules descendant de la rue Georges Tournu, devront céder le passage aux véhicules arrivant de la rue Aristide Briand.

Article 5 : Les deux panneaux seront mis en place par les services techniques municipaux, le jeudi 08 octobre 2009 à 8h00.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 02 octobre 2009
Le Député- Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° AG / N° 214 / SW / n° 08240

Objet : Incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Le Maire d'Héricourt,

Vu l'article 147 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,
Vu la liste ci-dessous des biens réputés vacants et sans maître,

Intitulé	Dernière adresse connue	Section	N°	Lieu-dit	Surface m ²
PARIS Charles - Pas renseignement état civil	Feschés le Châtel 25490	AL	0722	Champs dit aux Vieilles Prévots	1 447
		AL	0723	Champs dit aux Vieilles Prévots	157
CARMIEN Louis - Pas renseignement état civil	32 avenue Léon Blum 70400 HERICOURT	ZA	0033	Au Bonnot	1 000
TOTAL					2 604

Vu la délibération n° 115/2009 du Conseil Municipal du 02 octobre 2009 portant incorporation de biens vacants et sans maître dans le domaine communal,
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal,

ARRETE

Article 1 : Les immeubles répertoriés ci-dessus sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil,

Article 2 : Ces immeubles sont incorporés dans le domaine communal.

Article 3 : Les modalités pratiques du transfert de ces biens dans le domaine communal seront confiées à la SCP GUILLOUX LABOSSE, notaires à Héricourt.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à Héricourt, le 12 octobre 2009.
Le Député-maire,

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 13/10/2009

Objet : Réglementation circulation Rue des Arts – du 26 octobre au 20 novembre
Réfection escaliers

Le Maire d'Héricourt,

- **VU** les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- **VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation au carrefour de la rue des arts et de la rue André Launay, afin de permettre à l'entreprise ALTERNATIVE CHANTIERS – 17bis rue de la Rotonde – BP 2524 à 25011 BESANCON, de procéder à la réfection des escaliers de la rue des Arts à Héricourt, du 26 octobre au 20 novembre 2009,

ARRETE

Article 1 – La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir face au n° 13 et 15 rue des Arts ; l'accès de l'immeuble étant maintenu.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit face au n° 13 et 15 rue des Arts.

Article 3 – Un couloir de 3.50 m de largeur sera établi rue Launay, au droit des escaliers pour la circulation automobile, permettant une occupation de la chaussée par les employés de l'entreprise ALTERNATIVE CHANTIERS.

Article 4 – Ces modifications de circulation seront établies du 26 octobre au 20 novembre 2009.

Article 5 – **Article 4** - Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise ALTERNATIVE CHANTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 23 octobre 2009
Le Député Maire

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Octobre 2009		
N°	OBJET	N° DOSSIER
1	Ordures ménagères : Rapport annuel du Maire sur la gestion du service des déchets ménagers	AG/N°104/HL/VW/08101
2	Attribution de subventions exceptionnelles	AG/N°105/VW/002408/0201/00250
3	Baptême du Parc Maunoury	AG/N°106/VW/08246
4	Modification du programme d'élimination des eaux claires parasites	AG/N°107/2009
5	Avenant au marché à bons de commande « aménagement d'espaces publics » en date du 16 janvier 2006	AG/N°109/2009
6	Signature d'une convention de déneigement avec le Département de la Haute-Saône	AG/N°110/ND/LB/08221
7	Représentation au Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon : modification	AG/N°111/2009/ND
8	Nouvelle liaison routière gare SNCF : Mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques	AG/N°114/LB/SW/08185
9	Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine public communal	AG/N°115/SW/08240
10	Lotissement « le Noyeu » à Vyans le Val : Autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau communal	AG/N°116/SW/002002
11	Nouvelle liaison routière gare SNCF : Lancement de l'appel d'offres et autorisation de signature des marchés	AG/N°118/SW/08185
12	Nouvelle liaison routière gare SNCF : Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône	AG/N°119/SW/08185
13	Nouvelle liaison gare SNCF : Signature d'une convention de superposition avec RFF et la SNCF	AG/N°120/SW/08185

Objet : Ordures ménagères :
Rapport annuel du Maire sur la gestion du service des déchets ménagers

Le Député-Maire expose que le service d'élimination des déchets ménagers doit faire l'objet d'un rapport sur le prix et la qualité du service au même titre que les services de l'eau et de l'assainissement depuis le Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000. Comme cette compétence est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, c'est cette dernière qui nous l'a transmis avec son rapport d'activités.

La Commission Consultative des Services Publics Délégués, réunie le 23 Septembre dernier pour prendre connaissance de ce document conformément à la législation, n'a pas formulé d'observation.

L'exercice 2008 s'inscrit dans la continuité du précédent avec une baisse des tonnages collectés et une augmentation des apports volontaires. A noter l'initiation d'une consultation en vue du remplacement d'une benne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** ce rapport d'activité présenté par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (Opposition municipale).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 05 Octobre 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 25.10.09

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

➤ **FETE DU CHOCOLAT**

Le Député-Maire expose que l'**Union des Chocolatiers Pâtisseries Glaciers de la Haute-Saône**, organisera la fête du chocolat baptisée « **LE CHOCOLAT FAIT SON SHOW** » à la **Halle des Sports Marcel Cerdan les 24 et 25 Octobre 2009**.

L'inauguration aura lieu le samedi à 12 heures. Elle sera suivie de **démonstrations** sur les stands des professionnels présents, de **dégustations**, d'un **défilé** de robes en chocolat... Ces animations seront également proposées le dimanche à partir de 14 heures.

Cette manifestation, dont le budget est voisin de 15 000 €, est destinée à **promouvoir le savoir faire haut-saônois**. Elle devrait attirer un nombreux public, sachant que la dernière édition qui s'est tenue à Lure en 2008 a accueilli plus de 4000 visiteurs.

Il est proposé à l'Assemblée de soutenir financièrement l'organisation de ce salon, en attribuant une **subvention de 1 000 € qui viendront s'ajouter aux 1 000 € attribués par la CCPH**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de cette subvention d'un montant de **1 000 € à l'Union des Chocolatiers Pâtisseries Glaciers de la Haute-Saône**

➤ **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL**

Comme l'an dernier, le Député-Maire demande que l'Assemblée valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel afin de lui permettre la **délivrance de bons d'achat de Noël** aux agents qui ne reçoivent pas de tenue vestimentaire et de chaussures de travail.

103 personnes sont à ce jour concernées pour une **dotation individuelle de 85 €** soit un montant de subvention à verser de **8 755 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de cette subvention d'un montant de **8 755 €** au Comité des Œuvres Sociales du Personnel

➤ **RECOMPENSES FORUM DES ASSOCIATIONS**

Le Député-Maire expose que comme chaque année à l'occasion du Forum des Associations qui s'est tenu le 5 septembre dernier à Héricourt à la Halle des Sports Marcel Cerdan, 3 enfants ont été tirés au sort pour bénéficier d'une adhésion dans le club de leur choix qui leur a d'ores et déjà été remise le 25 septembre lors de la réunion de bilan.

Afin de permettre le **versement de la participation communale aux associations** choisies par les gagnants, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution des **subventions exceptionnelles** ci-dessous :

- La Vaudoise Gymnastique : 100 €
- Sports Généraux d'Héricourt section Basket : 50 €
- Sports Généraux d'Héricourt section Athlétisme : 45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de ces subventions aux associations susvisées.

➤ **SORTIES SCOLAIRES**

Enfin et conformément à la politique municipale en matière de sorties scolaires, le Député-Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

o **École Saint Joseph**

Type de sortie : Voyage scolaire - Plafond dépense subventionnable par classe : 1 220 € - Taux : 40 %

Date	Destination	Dépenses	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
16/06/2009	Bioscope d'Ungersheim (68)	363 €	2 classes (CP-CE1) 33 élèves dont 21 d'Héricourt-Bussurel	363 € x 40 % : 33 x 21 = 92,40 €
18/06/2009	Haut Koenigsbourg (68)	610 €	2 classes (CE2-CM1) 45 élèves dont 21 d'Héricourt-Bussurel	610 € x 40 % : 45 x 21 = 113,87 €
19/06/2009	Parc de Loisirs d'Accolans (25)	180 €	2 classes maternelles 49 élèves dont 36 d'Héricourt-Bussurel	180 € x 40 % : 49 x 36 = 52,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement de ces subventions d'un montant total de **259,17 €** au compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'École Saint Joseph.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 05 Octobre 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 206.10.09

N°106 /2009

VW/08246

Objet : Baptême du Parc Maunoury

Le Député-Maire expose que les **travaux d'aménagement** du parc urbain paysager situé sur l'emprise de l'ancienne Place d'Armes du Quartier Maunoury sont aujourd'hui terminés et que son **inauguration** aura lieu **le dimanche 18 octobre à 10H30**.

Cet espace offre aujourd'hui à ses visiteurs une **esplanade verte** qui joue un rôle de tampon vis-à-vis de la zone d'habitat, un **théâtre de plein air**, lieu de rencontres et un **jardin éphémère** marquant la porte d'entrée du parc Faubourg de Montbéliard.

C'est à l'automne 2008 que la Société **ISS ESPACES VERTS** de Beaucourt a entrepris les premières opérations de terrassement sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet d'Études **TANT QU'IL Y AURA DES RUES EN HERBE** de Lons le Saunier dirigé par Madame Yolande GUYOTON HESSOU.

L'Entreprise **SYLVA TECHNIC** de Willer sur Thur a ensuite procédé à l'élagage et à la reconstruction du patrimoine arboré conservé, et l'Agence franc-comtoise de **SPIE EST** a réalisé les travaux d'électricité et d'éclairage (candélabres, branchements coffrets électriques..).

Enfin, dès que les conditions météorologiques l'ont permis, les aménagements des espaces et les plantations ont été réalisés par **ISS ESPACES VERTS**, suivis de l'installation du mobilier urbain et des jeux.

La signalétique botanique a été mise en œuvre par **INTERSIGNAL** de Pommeret.

Le montant global des travaux se situe à 354 000 €HT, le **Conseil Général** de Haute-Saône apportant sa contribution à hauteur de **75 000 €** par le biais de sa politique **APPUI +**.

Aujourd'hui, afin de garder en mémoire le **passé militaire** de ce quartier, le Député-Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir baptiser cet espace :

PARC MAUNOURY
A la mémoire de Michel-Joseph MAUNOURY
Maréchal de France 1847-1923

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de deux abstentions (MM.MERA et BANET) **adopte cette proposition**.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 05 Octobre 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 05.10.09

N°107/2009

Objet : Modification du programme d'Élimination des Eaux Claires Parasites

Le Député-Maire expose que le **27 décembre 2007** il signait une convention avec l'**État** et l'**Agence de l'Eau** concernant un programme de travaux d'élimination des eaux claires parasites du réseau assainissement sur **5 ans**, de **2008 à 2012**.

Si le programme prévu pour 2008 a été respecté et réalisé, à savoir :

- étanchéité du collecteur faubourg de Montbéliard, rue des Fleurs, avenue Bérégovoy,
- évacuation de la source de l'Hôtel de Ville vers la Lizaine,

il convient de **modifier** le programme des années **2009/2010** pour les **raisons** suivantes :

Désignation des travaux	Date prévue	Date prévue de réalisation	
<u>Rue de Verlans à Byans</u> Réhabilitation ou remplacement collecteur DN 200	2009	2010	Ces travaux doivent être coordonnés avec la pose du collecteur eaux pluviales prévue en 2010
<u>Rue de la Libération, d'Alsace et de Colmar</u> Réhabilitation par gainage, canalisation DN 200 à 400	2009	2010	Suite aux projets de requalification de la voirie, présentés aux habitants, ceux-ci ont signalé la présence de nombreuses sources dans ce secteur. L'étanchéité des collecteurs risque de faire infiltrer les sources dans les habitations (étude à faire)
<u>Rue Marcel Paul</u> Réhabilitation par gainage DN 400	2010	2009	En cours de réalisation Fin travaux prévus pour 30.11.2009
<u>Rue Mendès France</u> Drain du Lycée	2010	2010	Inchangé
<u>Rue Pasteur</u> Réalisation gainage DN 300 et 400	2011	2011	Inchangé
<u>Rue du Docteur Pavillard</u> Réhabilitation ou remplacement DN 300	2012	2012	Inchangé

Les dates de réalisation des deux bassins d'eaux pluviales sont inchangées :

- ⇒ Aménagement de l'ovoïde desservant la station d'épuration en bassin d'eaux pluviales : **2009**
- ⇒ Bassin de la rue du Chanois : **2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **APPROUVE** cette modification du programme et **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention du 27 décembre 2007.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 05 octobre 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 05.10.09

N°109/2009

Objet : Avenant au marché à bons de commande « aménagement d'espaces publics » en date du 16 janvier 2006

Le Député-Maire expose que les avenants n°1 (17 juillet 2006) et n°2 (25 mai 2009) du marché à bons de commande « aménagement d'espaces publics » en date du 16 janvier 2006, prévoyaient sur les 4 années les montants mini maxi ci-dessous :

Années	Marché de base		Avenant n°1	Avenant n°2
	Minima TTC	Maxi TTC	Maxi TTC	Maxi TTC
2006	150 000 €	400 000 €	440 000 €	440 000 €
2007	150 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
2008	150 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000 €
2009	150 000 €	400 000 €	360 000 €	410 000 €
TOTAL		1 600 000 €	1 600 000 €	1 650 000 €

Le montant des travaux à réaliser par l'entreprise COLAS, titulaire du marché, est estimé au budget voirie, eau et assainissement à **430 000 € TTC**.

Aussi, il convient de rehausser le montant maxi 2009 de 410 000 € TTC à **430 000 € TTC**, portant le montant maxi des travaux à réaliser sur les 4 années à **1 670 000 € TTC**,

soit une augmentation sur l'ensemble du marché de

$$\frac{70\,000}{1\,600\,000} = +4,38\%$$

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA) **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant formalisant les modifications susvisées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 05 octobre 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 06.10.09

Objet : Signature d'une convention de déneigement avec le Département de la Haute-Saône

Le Député-Maire expose que la Ville d'Héricourt procède pour le compte du Département de la Haute-Saône au déneigement des rues de la Ville au terme d'une convention de déneigement.

Cette convention pour travaux de déneigement signée le 22 décembre 2007, étant arrivée à expiration, il convient **d'autoriser l'autoriser à signer une nouvelle convention** pour une période de 3 ans, sur les bases suivantes :

Itinéraire	Début de la section	Fin de la section	Observations	Niveau de service
RD 683 Aller (dans Héricourt)	Tavey : giratoire RD 483 D	Argiésans : carrefour RD 683 / RD 438	Giratoire fait par la DIR	N2
RD 683 Retour	Argiésans : carrefour RD 683 / RD 438	Tavey : giratoire RD 438 D		N2
RD 316 Retour	Héricourt carrefour RD 683 / RD 316	Bussurel carrefour RD 316 / RD 438 D		N 3 S
RD 316 Retour	Bussurel carrefour RD 316 / RD 438 D	Héricourt carrefour RD 683 / RD 316		N 3 S
RD 130 Aller	Brevilliers carrefour RD 683 / RD 130	Mandrevillars Mairie		N 3 S
RD 130 Retour	Mandrevillars Mairie	Brevilliers carrefour RD 683 / RD 130		N 3 S
RD 130 depuis RD 683	Desserte de Brevilliers	Aller & Retour		N 3 D
RD 240 depuis RD 438 H	Desserte de Verlans	Aller & Retour		N 3 D
RD 204 depuis RD 438 D	Desserte de Vyans le Val	Aller & Retour		N 3 D
RD 203 depuis RD 683	Desserte de Trémoins	Aller & Retour		N 3 D

Le montant de la compensation financière pour une campagne hivernale s'établit forfaitairement à **4 768,60 €HT** (actualisé depuis **mai 2007** avec **indice TP 01 + 5,5%**).

Elle sera versée par le Département de la Haute-Saône en une seule fois à la fin de la période hivernale.

La présente convention cessera d'être valable à la fin de l'hiver 2011/2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 3 abstentions (MM. MERA, BANET et BEHRA), **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à la convention de déneigement à intervenir avec le Département de la Haute-Saône et **AUTORISE** le Maire à sa signature.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 05 octobre 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 05.10.09

Objet : Représentation au Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon : modification

Le Député-Maire expose que sa charge de travail ne lui permettant pas d'être assidu au Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon, il souhaite que l'Assemblée désigne au titre de son remplaçant, Gérard SCHARPF – Premier Adjoint, qui sera plus à même de participer à ces réunions.

Le Conseil Municipal à la majorité compte tenu de 3 voix contre (MM. MERA, BANET et BEHRA), **DESIGNE Gérard SCHARPF – Premier Adjoint** pour représenter la Ville d'Héricourt au Conseil d'Administration du Lycée Louis Aragon.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 05 octobre 2009
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 06.10.09

N° 114/2009
LB/SW/08185

Objet : Nouvelle liaison routière gare SNCF : Mise en souterrain des réseaux électriques et téléphoniques

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- le remplacement d'environ 250 m de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existants dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques existants dans ce secteur.

Nature des travaux	Montant total de l'opération	Contribution demandée par le SIED 70
Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité	103 280,00 €	65 700,00 €
Création d'un génie civil de communications électroniques	20 500,00 €	19 906,21 €
Totaux	123 780,00 €	85 606,21 €

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

1. **Approuve** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire
2. **Demande** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire
3. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération
4. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec France Télécom
5. **S'engage** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 06 octobre.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 09.10.09

N° 115/2009
SW/08240

Objet : Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine public communal

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants,
Vu le Code Civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs du 15 janvier 2009,
Vu l'arrêté municipal n° 007 du 23 janvier 2009 déclarant les biens sans maître,
Vu l'avis de publication du 30 janvier 2009,
Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que **les propriétaires des biens désignés ci-après** ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, dès lors les biens sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces biens peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **exerce ses droits** en application de l'article 713 du Code Civil,
- **décide que la commune s'appropriera ces biens** dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- **charge le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation** dans le domaine communal de cet immeuble,
- **autorise le Maire à signer** tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Intitulé	Dernière adresse connue	Section	N°	Lieu-dit	Surface m ²
PARIS Charles - Pas de renseignement état civil	Fesches le Châtel 25490	AL	0722	Champs dit aux Vieilles Prévôts	1 447
		AL	0723	Champs dit aux Vieilles Prévôts	157
CARMEN Louis - Pas de renseignement état civil	32 avenue Léon Blum 70400 HERICOURT	ZA	0033	Au Bonnot	1 000
TOTAL					2 604

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 09.10.09

N° 116/2009
SW/002002

Objet : Lotissement « Le Noyeu » à Vyans le Val : autorisation de rejet des eaux pluviales dans le réseau communal

Vu le plan d'aménagement d'ensemble du lotissement « Le Noyeu » à Vyans le Val présenté par l'Office Public de l'Habitat de la Haute-Saône, portant sur la construction de 7 logements locatifs et l'aménagement de 9 lots destinés à l'accession à la propriété ;

Vu le dossier de déclaration de rejet d'eaux pluviales relatif à cette opération, établi conformément à la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 03 janvier 1992 et ses décrets d'application,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), **valide le dossier de déclaration et autorise le rejet des eaux pluviales** du lotissement dans le réseau communal se rejetant dans la Lizaine via les réseaux et ouvrages d'assainissement pluvial des communes de Vyans le Val et de Héricourt-Bussurel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 09.10.09

N° 118/2009
SW/08185

Objet : Nouvelle liaison routière gare SNCF : Lancement de l'appel d'offres et autorisation de signature des marchés

Le Maire expose qu'au titre de la **nouvelle liaison routière** reliant l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Paul, le cabinet EVI, maître d'œuvre des travaux, est en train de finaliser le Dossier de Consultation des Entreprises et qu'il y a lieu à présent de procéder au lancement de l'appel d'offres.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) :

- **Adopte le programme des travaux** d'un montant de **695 000 €HT** (hors honoraires)
- **Autorise** le Maire à procéder au **lancement de l'appel d'offres**
- **Autorise** le Maire à la **signature des marchés** qui seront conclus avec les entreprises retenues, dans la limite de l'enveloppe prévue.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 09.10.09

N° 119/2009
SW/08185

Objet : Nouvelle liaison routière gare SNCF : Demande de subvention au Conseil Général de la Haute-Saône

Le Maire expose qu'au titre des travaux de la nouvelle liaison routière reliant l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Paul, et dans le cadre de la politique d'aide définie par le Conseil Général de la Haute-Saône, **une subvention peut être sollicitée** pour la fourniture et la pose des bordures de trottoirs et caniveaux.

Le détail estimatif et quantitatif des travaux, établi par le Cabinet EVI, fait état de **1 000 ml de bordures** pouvant être subventionnées à hauteur de **11 500 €** (1000 ml x 11.50 €) pour une dépense estimée à 28 565 €HT.

A noter, qu'au stade actuel, **le programme de travaux d'un montant de 695 000 €HT**, bénéficie seulement d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement **pour un montant de 41 841.90 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale), **autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention** auprès du Conseil Général de la Haute-Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2009.
Le Député-Maire

ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 09.10.09

N° 0120/2009

SW/08185

Objet : Nouvelle liaison gare SNCF : Signature d'une convention de superposition avec RFF et la SNCF

Le Maire expose que la réalisation de la nouvelle liaison routière reliant l'avenue Jean Jaurès à la rue Marcel Paul nécessite que la Ville d'Héricourt soit propriétaire de parcelles appartenant à la SNCF et à RFF.

Toutefois, les questions de propriété n'étant toujours pas réglées entre la SNCF et RFF, une **convention de superposition tripartite**, qui permettra à la Ville d'Héricourt de démarrer les travaux en l'attente de pouvoir régulariser les acquisitions, **doit être établie**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (opposition municipale) **autorise le Maire à signer la convention** à intervenir entre la Ville d'Héricourt, RFF et la SNCF.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2009.
Le Député-Maire

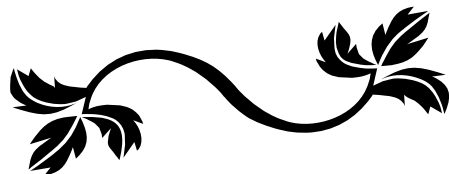
ACCUSE RECEPTION SOUS-PREFECTURE DU 09.10.09

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT
70400**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2009



10/2009

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

OCTOBRE 2009

Néant